

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 mars 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - Mme REVEL-LEFEVRE**Membres excusés** : M. MARTIN - M. DANIERE - M. BEKHTAOUI - M. BRIOT (pouvoir M. DUGOURD)**Membres absents** : M. NUDANT - M. BAZIN - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - M. J.P. GUION - Mme THYEBAULT - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**OBJET
DE LA DELIBERATION****Groupe scolaire Camille Flammarion – Loge de la concierge – Sinistre dû à la sécheresse – Indemnité d'assurance – Acceptation par la Ville**

Madame BIOT, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

A la suite de la sécheresse survenue au cours de l'été 2003, reconnue catastrophe naturelle par arrêté ministériel du 11 janvier 2005, il a été constaté un affaissement de la maison servant de loge à la concierge du groupe scolaire Camille Flammarion, propriété de la Ville.

Ce sinistre a été déclaré aux fins d'indemnisation à la compagnie Générali, représentée par ses agents généraux, le cabinet Mirepoix-Coutou.

Le montant de l'indemnité contractuelle d'assurance a été arrêté à la somme de 32 406 €. Il correspond à l'estimation du montant des dommages, déduction faite du montant de la franchise légale, de 1 520 €, effectuée par Monsieur Guy Beaudouin, du cabinet d'expertises Saretec, désigné par la compagnie d'assurance de la Ville.

Il est proposé d'accepter ce montant.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - accepter le montant de l'indemnité contractuelle d'assurance, correspondant aux travaux de remise en état de la maison servant de loge à la concierge du groupe scolaire Camille Flammarion suite à la sécheresse survenue au cours de l'été 2003, arrêté à la somme de 32 406 €.

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT